



STEINWAY  
PIANO COMPETITION

---

BELGIUM

REGLEMENT DE L'ÉDITION 2024

# TABLE DES MATIERES

---

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>Objectif</b> .....	<b>3</b>
<b>Déroulement du concours</b> .....	<b>4</b>
I. Déroulement.....	4
II. Calendrier.....	4
<b>Candidats &amp; Programme</b> .....	<b>5</b>
III. Généralités .....	5
IV. Catégories et Programme .....	5
V. Inscription .....	6
<b>Jury</b> .....	<b>7</b>
VI. Jury.....	7
VII. Président du jury .....	8
VIII. Procédures & Scores.....	8
A. Épreuves éliminatoires.....	8
B. Finale.....	8
C. Prix du public .....	9
D. Score .....	9
<b>Prix</b> .....	<b>10</b>
<b>Généralités</b> .....	<b>11</b>
<b>Contact</b> .....	<b>12</b>

# OBJECTIF

---

Le Concours de Piano Steinway pour la Jeunesse est organisé par l'asbl « Steinway Piano Competition Belgium ». L'association a pour objectif d'organiser une compétition belge de piano sur une base régulière et au moins tous les deux ans, dans le cadre de laquelle des instruments de Steinway & Sons sont utilisés. Elle souhaite ainsi réaliser les objectifs suivants :

- Organiser une compétition saine, basée sur le respect mutuel.
- Démontrer que les jeunes gens ont droit à des instruments de qualité supérieure et que Steinway & Sons reste un symbole de qualité, de perfection, d'innovation, d'art, d'éducation, de caractère historique.
- Offrir aux enfants et aux jeunes la chance de connaître la qualité, leur fournir un forum, leur offrir un soutien (expérience de concert pendant et après le concours) et les encadrer, leur procurer une expérience pour la vie, leur offrir des opportunités de contacts internationaux (comme le Steinway Festival international à Hambourg).
- Viser une symbiose constructive entre l'entreprise et l'éducation, l'art et la science.
- Permettre et favoriser l'apprentissage et la pratique du piano et de disciplines assimilées.
- Organiser des activités, des formations et des séminaires ayant les instruments à clavier pour thème principal.
- Organiser des concerts, des conférences, des expositions et des représentations.
- Créer des publications et des éditions à ce sujet.
- La détente de ses membres, en organisant des activités permettant aux membres de participer activement et passivement à des événements.

# DEROULEMENT DU CONCOURS

---

## I. Déroulement

1. Il n'y a pas de sélection préalable des candidats. Chaque candidat qui remet un formulaire d'inscription dûment rempli avant la date limite d'inscription (en ligne), qui paie son droit d'inscription et qui remet un programme qui satisfait aux conditions, peut participer aux épreuves éliminatoires.
2. Le nombre de candidats admis aux épreuves éliminatoires est limité à 100. Les 100 premiers candidats inscrits peuvent - à condition de I.1. - participer. L'organisation du concours se réserve le droit d'annuler les inscriptions reçues après la 100<sup>ème</sup> inscription. Dans ce cas, le titulaire en sera informé et les frais d'inscription lui seront remboursés.
3. Les candidats reçoivent l'heure de leur représentation une semaine avant les épreuves éliminatoires.
4. Les épreuves éliminatoires permettent d'admettre 15 candidats maximum à la finale.
5. L'ordre des candidats à la finale suit l'ordre alphabétique en fonction du nom de famille.
6. Tant les épreuves éliminatoires que la finale sont accessibles au public.
7. Lors des épreuves éliminatoires, chaque candidat a l'opportunité, à partir d'une heure avant sa représentation, de s'exercer dans une pièce à l'écart.
8. Avant les épreuves éliminatoires, chaque candidat a un maximum de 2 minutes pour essayer préalablement le piano Steinway dans la salle de concert.
9. Avant la finale, chaque candidat a 5 minutes pour essayer le piano Steinway dans la salle de concert. Une plage horaire sera attribuée par l'organisation du concours. De plus, des instruments d'entraînement seront disponibles en nombre suffisant pour s'échauffer avant le concert.
10. Toutes les œuvres doivent être jouées de mémoire.
11. Chaque candidat décide personnellement d'effectuer des reprises ou non, mais il doit en tenir compte pour l'indication de la durée de son programme.
12. Le professeur n'est pas admis sur le podium pendant le concert de son élève.
13. Les résultats des épreuves éliminatoires sont communiqués le dernier jour des épreuves éliminatoires et via le site Internet ([www.steinwaypianocompetition.be](http://www.steinwaypianocompetition.be)).
14. Les résultats de la finale sont communiqués le soir de la finale, à l'occasion d'une proclamation publique.

## II. Calendrier

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| 15. Dimanche 31/12/2023 | Date limite d'inscription  |
| Samedi 03/02/2024       | Épreuves éliminatoires Session 1, début à 9h00<br>(Auditorium Piano's Maene, Industriestraat 42, 8755 Ruiselede) |
| Dimanche 04/02/2024     | Épreuves éliminatoires Session 2, début à 9h00<br>(Auditorium Piano's Maene, Industriestraat 42, 8755 Ruiselede) |
| Dimanche 03/03/2024     | Finale, début à 15h. (Bozar, Salle Henry Leboeuf,<br>(Rue Ravenstein 23, 1000 Bruxelles)                         |

# CANDIDATS & PROGRAMME

---

## III. Généralités

16. Le concours est ouvert aux jeunes talents qui n'ont pas atteint l'âge de 19 ans le jour de la finale et qui sont domiciliés en Belgique.
17. Les candidats sont répartis en trois catégories d'âge (voir « IV. Catégories et Programme »).
18. Les candidats (également finalistes et gagnants) qui ont participé à des éditions précédentes sont autorisés à participer à nouveau. Un lauréat du premier prix d'une édition précédente du concours ne peut pas participer à nouveau dans la même catégorie.
19. Un candidat qui est sélectionné pour représenter la Belgique au Festival International Steinway à Hambourg, ne pourra qu'une seule fois représenter notre pays lors de ce festival.
20. La participation au concours donne le droit à l'organisation du concours d'enregistrer tous les concerts du concours et de les diffuser publiquement via les médias sociaux et d'autres canaux.

## IV. Catégories et Programme

21. Il est permis de jouer à la finale le même programme que celui de l'épreuve éliminatoire. Il est toutefois également permis d'adapter le programme du moment qu'il satisfait aux conditions (voir infra).
22. Catégorie 1 : le jour de la finale, le 03/03/2024, ne pas avoir atteint l'âge de 13 ans.
23. Catégorie 2 : le jour de la finale, le 03/03/2024, ne pas avoir atteint l'âge de 16 ans.
24. Catégorie 3 : le jour de la finale, le 03/03/2024, ne pas avoir atteint l'âge de 19 ans.
25. Si un candidat dépasse le temps alloué lors de la présélection, le président du jury peut l'interrompre.
26. Les programmes définitifs seront vérifiés par l'organisation du concours. Si l'organisation estime qu'il y a un risque réel que la prestation dépasse le temps autorisé, elle ajustera le programme en concertation avec le candidat (par exemple en retirant une œuvre spécifique du programme).
27. Répertoire et durée maximale pour catégorie 1
  - Œuvre obligatoire de J.S. Bach : petits préludes ou similaire (uniquement lors des présélections, pas lors de la finale)
  - Une ou plusieurs œuvres au choix
  - Durée maximale de la prestation pour LA PRÉSÉLECTION: 6'
  - Durée maximale de la prestation pour LA FINALE : 7'
28. Répertoire et durée maximale pour catégorie 2
  - Œuvre obligatoire de J.S. Bach : invention à deux ou trois voix (uniquement lors des présélections, pas lors de la finale)
  - Une ou plusieurs œuvres au choix
  - Durée maximale de la prestation pour LA PRÉSÉLECTION: 10'
  - Durée maximale de la prestation pour LA FINALE : 12'
29. Répertoire et durée maximale pour catégorie 3
  - Œuvre obligatoire de J.S. Bach : invention à trois voix ou prélude et fugue du CBT (uniquement lors des présélections, pas lors de la finale)
  - Une ou plusieurs œuvres au choix
  - Durée maximale de la prestation pour LA PRÉSÉLECTION: 15'
  - Durée maximale de la prestation pour LA FINALE : 20'

## V. Inscription

30. Les inscriptions se font au moyen du formulaire en ligne sur [www.steinwaypiano.competition.be](http://www.steinwaypiano.competition.be). Sur demande, le candidat peut recevoir un document papier afin de régler son inscription via la poste. À cet effet, le candidat doit contacter l'organisation du concours (voir « Contact »).
31. Le droit d'inscription s'élève à 30 €.
32. Le droit d'inscription, le formulaire d'inscription, le programme et une copie de la carte d'identité doivent être en possession de l'organisation du concours avant la date limite d'inscription (31/12/2021).
33. Une fois que tous les documents nécessaires ont été reçus et après l'expiration de la date limite d'inscription (31/12/2023), chaque candidat reçoit un document avec les directives pratiques (où se présenter, ordre des candidats, où s'exercer, etc.).
34. L'organisation du concours peut refuser un candidat si celui-ci ne satisfait pas aux exigences du règlement.

## VI. Jury

35. Le comité organisateur compose un jury avec un président du jury sur proposition du conseil d'administration de l'asbl. Dans ce contexte, on vise, sans s'y limiter, un jury dans lequel siège un éminent professeur de piano de chaque conservatoire belge.
36. Le président du jury est assisté par un secrétaire, également nommé par le comité organisateur. Le secrétaire remplit exclusivement un rôle administratif. Il ou elle n'échange jamais des informations sur les performances artistiques des candidats ou le score. Il ou elle ne peut sous aucun prétexte et sous aucune forme exercer une influence sur l'évaluation des candidats.
37. La composition du jury pour la finale peut être consultée sur le site Internet : [www.steinwaypianocompetition.be](http://www.steinwaypianocompetition.be).
38. Pour les épreuves éliminatoires, une sélection est faite parmi les juges qui composent le jury de la finale.
39. Le jury ne remplit pas de tâches administratives. Aucun membre du jury, président compris, ne peut assumer un mandat dans le comité organisateur ou le conseil d'administration du concours.
40. Aucun membre du jury n'est autorisé à donner des points à un candidat auquel il ou elle a donné des cours durant les 3 dernières années ou avec lequel il ou elle a un lien de parenté jusqu'au 4<sup>e</sup> degré.
41. Chaque membre du jury doit remettre une déclaration à l'organisation du concours :  
*En tant que membre du jury pour le concours Steinway pour la jeunesse 2024, je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours. Je respecterai strictement ce règlement et je confirme qu'aucun candidat, figurant sur la liste des noms qui m'a été remise, ne m'est apparenté jusqu'au 4<sup>e</sup> degré ou n'a suivi de cours chez moi durant les 3 dernières années (à partir de la date de la finale). Le cas échéant, je mentionne le(s) nom(s) du (des) candidat(s) concerné(s) ci-dessous.*  
..... est (était) mon élève/un membre de ma famille.
42. Via le website, chaque candidat doit remettre au plus tard avant le 31/12/2023 une déclaration à l'organisation du concours :  
*En tant que candidat au concours Steinway pour la jeunesse 2024, je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours. Je respecterai strictement ce règlement et je confirme qu'aucun membre du jury, figurant sur la liste des noms qui m'a été remise, ne m'est apparenté jusqu'au 4<sup>e</sup> degré ou ne m'a donné des cours durant les 3 dernières années (à partir de la date de la finale). Le cas échéant, je mentionne le(s) nom(s) du (des) membre(s) du jury concerné(s) ci-dessous.*  
..... est (était) mon professeur/un membre de ma famille.
43. Chaque membre du jury reçoit un mois avant les épreuves éliminatoires la liste complète des candidats admis.
44. Le jury vote à bulletin secret.
45. Les membres du jury ne s'informent pas mutuellement des points qu'ils ont attribués aux candidats.
46. À la fin de chaque journée de sélection, les membres du jury sont disponibles pour tous les candidats pendant 45 minutes pour discuter brièvement avec les candidats qui le souhaitent.
47. Les finalistes ont l'occasion, à l'issue de la finale et après la remise des prix, de discuter avec les membres du jury afin de recevoir un feedback de leur part.

## VII. Président du jury

48. Le président du jury encadre le fonctionnement du jury. Le président du jury ne participe pas à l'attribution des points.
49. Le président du jury veille à ce que le concours et les activités du jury se déroulent bien et en accordance avec le règlement. Le président assume la tâche de coordination visant à atteindre un consensus décisif en ce qui concerne les scores attribués par le jury au complet. Toute décision du jury doit être définitivement confirmée par le président du jury.
50. Si le président du jury ne peut pas présider le jury pour cause de force majeure, le président du conseil d'administration désigne un remplaçant digne de ce nom.

## VIII. Procédures & Scores

### A. Épreuves éliminatoires

51. Avant l'épreuve éliminatoire, chaque membre du jury reçoit un document d'évaluation avec les noms de tous les candidats. Le membre du jury attribue un score à chaque candidat au moyen d'un chiffre entre 0 et 100.
52. Les documents d'évaluation dûment remplis par les membres du jury sont seulement remis au président du jury.
53. La moyenne des points pour chaque candidat est calculée en chiffres conjointement avec le secrétaire du jury. Les moyennes sont arrondies aux nombres entiers. Les moyennes avec 49 décimales (0,49) ou moins sont arrondies. Les moyennes avec 50 points après la virgule (0.50) ou plus sont arrondies.
54. Les candidats sont classés par catégorie.
55. Seuls les candidats avec une moyenne de 85 peuvent aller en finale.
56. 5 candidats (meilleur score) par catégorie maximum peuvent aller en finale.
57. S'il y a un ex-aequo entre le candidat classé au 5ème rang et les autres candidats, le jury procédera à un nouveau vote (oui / non) pour les candidats concernés. Le candidat avec le plus de votes « oui » est classé en tête. Si, en cas de vote oui / non, le résultat est ex-aequo, le président du jury doit parvenir à un consensus avec le jury.
58. S'il y a moins de 15 finalistes dans toutes les catégories, le président du jury peut prendre l'initiative de sélectionner, en consultation avec le jury, un maximum d'un candidat par catégorie (6ème candidat) pour une place finale. Cependant, le nombre total de finalistes sélectionnés dans toutes les catégories ne peut dépasser 15. Le candidat sélectionné doit toujours obtenir la note moyenne minimale de 85 points.
59. Après le calcul des points, aucun membre du jury ne peut révoquer ou modifier le score.

### B. Finale

60. Avant la finale, chaque membre du jury reçoit un document d'évaluation avec les noms de tous les candidats. Le membre du jury attribue un score à chaque candidat au moyen d'un chiffre entre 0 et 100.
61. Les documents d'évaluation dûment remplis par les membres du jury sont remis au président du jury.
62. La moyenne des points pour chaque candidat est calculée en chiffres conjointement avec le secrétaire du jury. Les moyennes sont arrondies aux nombres entiers. Les moyennes avec 49 décimales (0,49) ou moins sont arrondies. Les moyennes avec 50 points après la virgule (0.50) ou plus sont arrondies.
63. Les points des épreuves éliminatoires ne comptent pas pour l'évaluation de la finale.
64. Les candidats sont classés par catégorie.
65. Seuls les candidats avec une moyenne de 90 entrent en ligne de compte pour un premier prix.

66. En cas d'ex aequo, le jury effectue un nouveau vote (oui/non) pour les candidats concernés. Le candidat avec le plus de votes positifs obtient un rang supérieur à l'autre candidat. Si, en cas de vote oui / non, le résultat est ex-aequo, le président du jury doit parvenir à un consensus avec le jury.
67. Après le calcul des points, aucun membre du jury ne peut révoquer ou modifier le score.

### **C. Prix du public**

68. Seules les performances des épreuves éliminatoires des candidats sélectionnés pour la finale seront rendues publiques sur YouTube.
69. Seuls ces finalistes peuvent prétendre au prix du public.
70. Les finalistes sont classés selon le résultat qui est obtenu par le calcul suivant : nombre total de minutes de visionnement de leur matériel visuel divisé par la durée totale de leur matériel visuel. Le finaliste qui occupe la position la plus élevée dans le classement le jour précédant la finale à minuit, gagne le prix du public.

### **D. Score**

71. Les membres du jury ne peuvent échanger leurs opinions sur les candidats qu'après le vote.
72. Le comptage des points se fait sous la surveillance du président du jury et du secrétaire du jury.
73. Le candidat qui n'a pas obtenu de points d'un membre du jury, voit son nombre total de points majoré de la valeur suivante : la moyenne des autres membres du jury, multipliée par la moyenne des points attribués à tous les candidats par le membre du jury en question, divisée par la moyenne des points attribués à tous les candidats par les autres membres du jury.
74. Si, tant pour l'épreuve éliminatoire que pour la finale, un membre du jury attribue à un ou plusieurs candidats un chiffre qui s'écarte de plus de 15 points de l'indice d'évaluation moyen des points attribués par tous les membres du jury (y compris le membre du jury en question), ce chiffre est automatiquement ramené à l'indice d'évaluation moyen (y compris le chiffre du membre du jury en question).
75. Le vote et le calcul des points sont secrets.

# PRIX

---

76. 11 prix principaux sont remis aux finalistes classés et divers autres prix à tous les finalistes.
77. Comme stipulé dans l'objectif de l'asbl « Steinway Piano Competition Belgium » (voir supra), la cagnotte de chaque gagnant est divisée en deux parties égales (50/50). Il ou elle reçoit une partie en espèces. Il ou elle peut utiliser la partie restante pour toutes sortes de dépenses et d'investissements pouvant l'aider à se développer en tant que musicien(ne). Les éléments suivants entrent en ligne de compte à cet égard (la liste n'est pas exhaustive) :
- L'achat de partitions
  - La participation à une classe de maître
  - L'achat de matériel pour des études de musique
  - La fréquentation de concerts (tickets de concert)
  - Le contrôle ou la réparation de leur instrument
  - Etc.
78. Avant l'achat/l'investissement/..., le gagnant contacte le comité organisateur du concours afin que l'organisation du concours puisse effectuer directement le paiement. Le gagnant peut aussi régler directement lui-même les dépenses et demander ensuite au comité organisateur (moyennant présentation d'une preuve de paiement des dépenses) de rembourser les dépenses, dans quel cas le candidat n'a pas la garantie que les dépenses, achats ou investissements seront déclarés recevables.
79. La partie soumise à condition de la cagnotte doit être utilisée dans un délai de 2 ans maximum après la finale.
80. Prix principaux
- 1<sup>er</sup> prix Catégorie 1 : 1.000 €
  - 2<sup>ème</sup> prix Catégorie 1 : 500 €
  - 3<sup>ème</sup> prix Catégorie 1 : 250 €
  
  - 1<sup>er</sup> prix Catégorie 2 : 1.000 €
  - 2<sup>ème</sup> prix Catégorie 2 : 500 €
  - 3<sup>ème</sup> prix Catégorie 2 : 250 €
  
  - 1<sup>er</sup> prix Catégorie 3 : 1.000 €
  - 2<sup>ème</sup> prix Catégorie 3 : 500 €
  - 3<sup>ème</sup> prix Catégorie 3 : 250 €
  
  - Un seul prix du public parmi tous les finalistes : 150 €
81. Prix pour tous les finalistes
- Concert supplémentaire des finalistes
82. Tous les finalistes ont l'occasion, à l'issue de la finale et après la remise des prix, de discuter brièvement avec plusieurs membres du jury afin de recevoir un feedback de leur part.
83. Tous les candidats (pas seulement les finalistes) sont invités à la finale afin de recevoir leur diplôme ainsi que quelques cadeaux relatifs à Steinway.

# GENERALITES

---

84. Le concours de piano Steinway pour la jeunesse est organisé par Steinway Piano Competition Belgium, qui est une association sans but lucratif (asbl).
85. La direction du concours est assumée par le comité organisateur, nommé par le conseil d'administration.
86. Le comité organisateur veille à l'application du règlement et au bon déroulement du concours.
87. Si un candidat ou un membre du jury estime que des infractions au règlement ont été commises, il ou elle peut déposer à cet effet une plainte auprès du comité organisateur. Le jugement du jury est toutefois unanime, décisif et incontestable.
88. L'organisation du concours ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dommages corporels ou matériels qui pourraient découler de la participation au concours ou du fait d'y assister.
89. En cas de force majeure, le comité organisateur a le droit de modifier l'approche, le parcours et le règlement de la compétition ou d'annuler la compétition (en cas de force majeure par exemple : la météo et conditions climatiques, coup de foudre, inondation, tempête, guerre, émeutes, grève, pandémies, accident, incendie, etc.).
90. Si un candidat décide de retirer son inscription après la date limite d'inscription, il n'y a aucune obligation pour l'organisation du concours de rembourser les frais d'inscription à ce candidat, quelle que soit la raison invoquée par le candidat pour ce retrait.
91. En s'inscrivant au concours, chaque candidat accepte le règlement du concours sans réserve.

# CONTACT

---

[www.steinwaypianocompetition.be](http://www.steinwaypianocompetition.be)

[contact@steinwaypianocompetition.be](mailto:contact@steinwaypianocompetition.be)

Numéro de compte : BE50 3631 6199 7518 (Banque ING, BIC: BBRUBEBB)